

**COMMUNE
D'ARBONNE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2026 -URBDP-008

Demande déposée le 16/02/2026

Demande affichée le

N° DP 64 035 2600012

Par : **COMET MAXIME**

Demeurant à : **16 CHEMIN DE KASTILUA
64210 ARBONNE**

Pour : **Refection toiture et zinguerie
Pose de velux
Création d'un bris de pente
Creation d'une ouverture en facade Nord Est
Dépose des conduits cheminées**

Sur un terrain sis : **18 CHEMIN DE KASTILUA**

Références cadastrales : **AD 0015**

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée :
0 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/07/2019 et modifié les 14/12/2019 et 29/03/2025,
Vu le Schéma Directeur des Eaux Pluviales approuvé le 05/02/2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Labourd-Ouest prescrit par délibération en date du 09 décembre 2023,
Vu le règlement de la zone UB,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Arbonne, le 17/02/2026

Le Maire,



Marie-José MIALOCQ